

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 avril 2026

ACCÉLÉRER LA PRÉVENTION CARDIO-NEURO-VASCULAIRE ET ANTICIPER UN
RISQUE SANITAIRE ET SOCIAL MAJEUR - (N° 2616)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 3

présenté par
M. Labaronne, M. Pierre Cazeneuve, M. Marion et M. Ledoux

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 6, substituer aux mots :

« le dépassement des repères de consommation »

les mots :

« la consommation excessive ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement rédactionnel vise à substituer à la notion de « dépassement des repères de consommation d'alcool » celle de « consommation excessive d'alcool ». Cette formulation apparaît à la fois plus claire pour le grand public et plus directement compréhensible. Elle est en outre davantage en cohérence avec les messages de santé publique, qui privilégient des termes simples et accessibles afin de favoriser leur appropriation par tous.

Cet amendement a été travaillé avec Vin et Société et le Comité National des Interprofessions des Vins (CNIV).